



Ville de Durbuy

Extrait du CDLD

Convocation à la Séance conjointe Conseil communal / Conseil de l'Action Sociale

Durbuy, le 13 décembre 2021.

Durbuy, le 15 décembre 2021.

Art. L1122-13 - Par. 1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage a la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Avis à la population

Monsieur, Monsieur,

Conformément à l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous vous informons de la tenue d'une séance conjointe du Conseil communal de la Ville de Durbuy et du Conseil de l'action sociale qui aura lieu le **lundi 27 décembre 2021 à 18h00** à la salle de la Laiterie à Tohogne.

SEANCE PUBLIQUE

1. Présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies entre la commune et le CPAS, ainsi que sur les économies d'échelle des deux administrations
2. Présentation de la note de politique générale du CPAS pour le budget 2022

Le Directeur général

Olivier BRISBOIS

Par le Collège

Le Bourgmestre

Philippe BONTEMPS



Par le Bureau Permanent

Le Directeur général

Jean GALAND

Le Président

Arnaud DELZANDRE



Ville de Durbuy

Extrait du CDLD

Convocation du Conseil communal

Durbuy, le 15 décembre 2021.

Avis à la population

Monsieur, Monsieur,

Conformément à l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous vous informons de la tenue d'une séance du Conseil communal de la Ville de Durbuy qui aura lieu le **lundi 27 décembre 2021 à 18h30 à la salle de la Laiterie à Tohogne.**

Le Directeur Général

Olivier BRISBOIS

Par le Collège,



Le Bourgmestre

Philippe BONTEMPS

En voici l'ordre du jour :

SÉANCE PUBLIQUE

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021
3. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église de BOMAL - Compte 2020. Approbation.
4. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église de BOMAL - Approbation du Budget 2022
5. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église de PETITHAN - Compte 2019. Approbation.
6. Tutelle sur les établissements culturels : - Fabrique d'église de PETITHAN - Approbation du Budget 2021
7. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église de Verlaine-sur-Ourthe - Approbation du Budget 2022
8. Tutelle sur les établissements culturels : - Fabrique d'église de Weris - Approbation du Budget 2022
9. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église de Villers Sainte Gertrude - Approbation du Budget 2022
10. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église de Houmart - Approbation du Budget 2022
11. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église de Jenneret - Approbation du Budget 2022
12. Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église de Izier-Ozo - Approbation du Budget 2022
13. Zone de Police Famenne-Ardenne - Dotation communale 2022
14. Règlement-redevance de stationnement sur la voie publique. Modification.
15. Stationnement payant sur la voie publique. Règlement d'ordre intérieur. Modification.
16. Tutelle communale - CPAS - Budget 2022
17. Régie Communale Ordinaire - Agence de Développement Local - Budget 2022 - Adoption

Art. L1122-13 - Par. 1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

18. Régie Communale Ordinaire - FONCIERE. Budget 2022. Approbation.
19. VILLE. Budget communal 2022. Approbation.
20. CIESAC. Assemblée générale du 16 décembre 2021.
21. IDELUX Projets publics. Assemblée générale du 15 décembre 2021.
22. IDELUX Eau. Assemblée générale du 15 décembre 2021.
23. IDELUX Environnement. Assemblée générale du 15 décembre 2021.
24. IDELUX Finances. Assemblée générale du 15 décembre 2021.
25. IDELUX Développement. Assemblée générale du 15 décembre 2021.
26. ORES Assets. Assemblée générale du 16 décembre 2021.
27. VIVALIA. Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021.
28. Comité de concertation Ville-CPAS. PV du 18/10/2021. Communication
29. Conseil consultatif des Aînés - R.O.I - modifications
30. Recrutement d'un Chef de bureau H/F/X pour le service Population Etat-civil - conditions
31. Statuts administratif et pécuniaire - octroi d'éco-chèques au personnel de l'accueil de la petite enfance (0-3 ans) - approbation
32. REGIE FONCIERE.PLAN HP. Acquisition Inzès Prés 20 Projet d'acte.
33. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Relance d'une Opération de Développement Rural - PRINCIPE
34. Acquisition d'un système de vidéosurveillance visant à l'amélioration de la propreté publique. Approbation des conditions.
35. Etude Plan Qualité Tourisme. C.I.T.W. +. Conditions du marché.
36. Rénovation du bâtiment de l'ancienne piscine de Barvaux. Mission d'auteur de projet - Conditions du marché.
37. Ecole de Barvaux - Transformation de châssis en aluminium suite aux bris de vitrage provoqués par les inondations. Conditions du marché.
38. Entretien des voiries communales 2022. Enduisage. Approbation des conditions et du mode de passation
39. Travaux d'entretien des voiries communales 2022. Reprofilage. Approbation des conditions et du mode de passation.
40. Réparation des joints de pavés différents villages. Approbation des conditions et du mode de passation.
41. PIC 2022-2024. Marché de services. Auteur de projet. Conditions du marché.
42. PCDR - Aménagement des espaces à usage public à Wéris - Phase 1 : Enclos paroissial. Approbation PC 15 à 20.
43. PCDR - Aménagement des espaces à usage public à Wéris - Phase 1 : Enclos paroissial. Escaliers. Conditions du marché.
44. Mandat pour la mise en œuvre d'un réseau de mares agricoles
45. Ecole Secondaire d'Enseignement Spécialisé Libre de Clairval - Sapinière communale - Convention d'occupation précaire
46. OCTD - Occupation de locaux communaux - Convention d'occupation précaire
47. Enseignement : présentation du Projet d'établissement de l'école d'Izier
48. Motion relative à la mise en place des sacs bleus sur le territoire de la Province de Luxembourg et notamment au sein de la commune de Durbuy

